

PARCOURS EN LIGNE

CONSIGNATION / DÉCONSIGNATION DES
PROVISIONS POUR FRAIS D'EXPERTISES
MÉDICALES CPH (CONSEILS DES PRUD'HOMMES)

MODE D'EMPLOI Avocats

Etape 1 – Création de mon compte client

- Créez votre compte sur le site sécurisé : <https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>

!!\ Choix du profil « PROFESSIONNEL DU DROIT » ; puis « AVOCAT » dans le champ « Type d'Activité »

Vous êtes : *

Merci de sélectionner le profil vous correspondant afin d'accéder au parcours en ligne recherché.

Un professionnel du droit (avocat, notaire, commissaire de justice, AJMJ, greffes des tribunaux de commerce...)

Un organisme public (autorité publique, EPF, régie de l'ordre judiciaire, service de greffe, service du domaine...)

Une entreprise (promoteur, constructeur, structure privée, cabinet d'expertise, entrepreneur individuel, EPL, association, théâtre privé, SA, SARL...)

Un particulier (dont expert - salarié)

- Joignez les documents obligatoires* :
 - Votre pièce d'identité (recto)
 - Un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou l'avis de SIRENE de votre cabinet

Etape 2 – Création de ma demande de consignation ou de déconsignation

- Remplissez le formulaire pour consigner vos provisions
- Joignez les pièces justificatives* suivantes :
 - **La décision de juridiction signée par le greffier et le magistrat ayant rendu la décision et revêtue du cachet du greffe**
 - **Si le consignateur est une personne morale** : un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou un avis SIRENE de votre client
 - **Si le consignateur est une personne physique** : la pièce d'identité (recto/verso) de votre client
 - **Si le bénéficiaire est une personne morale** : un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou un avis SIRENE et le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre client
 - **Si le bénéficiaire est une personne physique** : la pièce d'identité (recto/verso) et le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre client,
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel
- **Versez les fonds à consigner ou demandez à votre client de le faire directement auprès de la Caisse des Dépôts. Il faudra impérativement préciser dans le libellé du virement ou au dos du chèque le N° de la demande mentionné dans le récapitulatif de la demande (fichier pdf).**

Etape 3 - Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Disposez du récépissé de consignation ou du justificatif de paiement dès traitement de votre demande par nos équipes de gestion

BESOIN D'AIDE ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au

01 58 50 89 88 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

banquedesterritoires.fr

   | @BanqueDesTerr